

[FORMULAIRE] DÉCLARATION SOUS PEINE DE PARJURE POUR L'INTERRUPTION TEMPORAIRE DES EXPULSIONS DES CENTRES POUR LE CONTRÔLE ET LA PRÉVENTION DES MALADIES POUR EMPÊCHER UNE NOUVELLE PROPAGATION DE LA COVID-19

Cette déclaration s'adresse aux occupants, locataires ou résidents de propriétés résidentielles couverts par l'ordonnance du CDC interrompant temporairement les expulsions résidentielles (sans compter les saisies sur les habitations hypothéquées) afin d'empêcher la propagation de la COVID-19. En vertu de l'ordonnance du CDC, vous devez fournir une copie de cette déclaration à votre bailleur, propriétaire du bien résidentiel où vous habitez, ou à toute autre personne qui a le droit de vous faire expulser ou de vous retirer de votre lieu d'habitation. Chaque adulte inscrit sur le bail, le contrat de location ou le contrat de logement doit remplir cette déclaration. À moins que l'ordonnance du CDC ne soit prolongée, modifiée ou terminée, l'ordonnance vous empêche d'être expulsé ou retiré de votre lieu d'habitation jusqu'au 31 décembre 2020. Vous êtes toujours tenu de payer le loyer et de suivre toutes les autres conditions de votre bail et les règles de l'endroit où vous habitez. Vous pouvez également être expulsé pour des raisons autres que le non-paiement du loyer ou des frais de logement. Cette déclaration est un témoignage sous serment, ce qui signifie que vous pouvez être poursuivi, aller en prison, ou payer une amende si vous mentez, trompez, ou cachez des informations.

Je certifie, sous peine de parjure, en vertu de l'article 28 U.S.C. § 1746, que ce qui précède est vrai et correct :

- J'ai déployé tous mes efforts pour obtenir toute l'aide du gouvernement disponible pour la location et le logement ;¹
- Je ne m'attends pas à gagner plus de 99 000 \$ de revenu annuel pour l'année civile 2020 (ou pas plus de 198 000 \$ en cas de déclaration de revenus conjointe), je n'ai pas été tenu de déclarer tout revenu en 2019 à l'U.S. Internal Revenue Service (autorités fiscales américaines), ou je n'ai pas reçu de paiement d'impact économique (chèque de soutien) en vertu de l'article 2201 de la loi CARES ;
- Je ne suis pas en mesure de payer la totalité de mon loyer ou des frais de logement en raison d'une perte substantielle de revenu du ménage, d'une perte d'heures de travail ou de salaire indemnisables, d'un licenciement ou de dépenses médicales extraordinaires² non remboursables ;
- Je déploie les plus grands efforts pour effectuer des paiements partiels en temps opportun qui sont aussi proches du paiement total que les circonstances individuelles le permettent, en tenant compte d'autres frais obligatoires ;

¹ Une « Aide gouvernementale disponible » désigne toute prestation gouvernementale pour le loyer ou les frais de logement offerte à la personne ou à tout membre du ménage.

² Une dépense médicale « extraordinaire » désigne toute dépense médicale non remboursée susceptible de dépasser 7,5 % du revenu brut ajusté de l'année.

La charge du rapport public de cette collecte d'informations est estimée à environ 5 minutes par réponse, y compris le temps nécessaire à la lecture des instructions, la recherche des sources des données existantes, la collecte et la mise à jour des données nécessaires et pour remplir et examiner la collecte des informations. Une administration n'est pas autorisée à réaliser ou favoriser la collecte d'informations et un individu n'est pas tenu de fournir ces informations si un numéro de contrôle OMB (Office of Management and Budget) valide n'est pas indiqué. Envoyez des commentaires concernant cette estimation de charge ou tout autre aspect de cette collecte d'informations, y compris des suggestions pour réduire cette charge au CDC/ATSDR Reports Clearance Officer ; 1600 Clifton Road NE, MS D- 74, Atlanta, Géorgie 30333; À l'attention de : OMB-PRA (0920-1303)

- Si je suis expulsé, je deviendrai probablement un sans-abri, j'aurais besoin de me rendre dans un refuge pour les sans-abri ou dans une résidence partagée avec d'autres personnes qui vivent à proximité, parce que je n'ai pas d'autres choix de logement disponible.³
- Je comprends que je dois continuer à payer le loyer ou les frais de logement, et me conformer à d'autres obligations que je peux avoir en vertu de mon bail, contrat de location, ou contrat similaire. Je comprends en outre que des frais, pénalités ou intérêts pour non-paiement du loyer ou des frais de logement à temps, comme l'exige mon bail, mon contrat de location ou un contrat similaire, peuvent tout de même être facturés ou perçus.
- Je comprends en outre que le 31 décembre 2020, à la fin de cette interruption temporaire des expulsions, mon bailleur peut exiger le paiement intégral de tous les paiements non effectués avant et pendant l'interruption temporaire et le défaut de paiement peut faire l'objet d'une expulsion en vertu des lois étatiques et locales.

Je comprends que toute déclaration fautive ou trompeuse ou omission peut entraîner des poursuites pénales et civiles pour des amendes, de pénalités, de dommages-intérêts ou une peine d'emprisonnement.

Signature du déclarant

Date

³ Un « logement disponible » désigne tout bien résidentiel disponible, inoccupé ou tout autre espace d'occupation dans un logement saisonnier ou temporaire, qui ne serait pas en violation des normes d'occupation fédérales, étatiques ou locales et qui n'entraînerait pas une augmentation globale du coût du logement pour vous.